



ORGANISATION PANAMERICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



140^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., E-U, 25-29 juin 2007

Point 4.7 de l'ordre du jour provisoire

CE140/12 (Fr.)

22 mai 2007

ORIGINAL: ANGLAIS

PRÉPARATIFS POUR LA TABLE RONDE SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE INTERNATIONALE

à la 27^e Conférence sanitaire panaméricaine

Contexte

1. La sécurité sanitaire est définie comme suit : la garantie d'une protection minimale contre la maladie et des styles de vie malsains, ainsi que la sécurité alimentaire, environnementale, économique, communautaire et politique.

2. La sécurité sanitaire représente une des priorités de l'Organisation panaméricaine de la santé alors que les systèmes de soins de santé publics sont mis à l'épreuve à maintes reprises par les maladies émergentes et réémergentes, les changements environnementaux, les désastres naturels, et la libération accidentelle ou intentionnelle de différentes substances qui peuvent constituer des urgences en matière de santé publique. Notre objectif consiste d'ores et déjà à renforcer notre engagement à réduire les menaces pour la vie humaine et les inégalités en matière de santé et à garantir le droit de vivre dans la dignité.

3. Le Règlement sanitaire international révisé (RSI 2005), qui était adopté en 2005 et dont l'entrée en vigueur est prévu pour le 15 juin 2007, représente le cadre des mesures à l'échelle internationale visant à empêcher la propagation transnationale de maladies ou de risques de santé publique (y compris les risques chimiques ou radionucléaire). En 2006, les pays se sont mis d'accord sur la conformité précoce et volontaire au RSI 2005, tenant compte ainsi du risque pour la santé publique posé par la grippe aviaire. Le processus de mise en œuvre couvre une période de deux ans pendant lesquels on évalue les capacités nationales de base pour surveiller des urgences de santé publique qui sont d'intérêt international (PHEIC) et les capacités pour y répondre ainsi que les points

d'entrée. Ce processus permet une période pouvant durer jusqu'à cinq ans pour répondre aux exigences recommandées selon le RSI 2005.

Objectif

Sensibiliser les délégations des États-membres de haut niveau au calendrier de mise en œuvre et aux obligations envers le RSI 2005 lors de la 27^e Conférence sanitaire panaméricaine.

Activité

Table ronde/Panel – séance déjeuner

Présentations:

- (a) *Surveillance et Riposte contre des Incidents selon RSI 2005 : Perspective des pays (TBD)*

Puisqu'une flambée épidémique n'importe où au monde pose une menace pour la sécurité sanitaire partout, l'expérience que possèdent les pays en matière de surveillance des maladies infectieuses constitue un point de départ utile pour mettre en place des capacités nationales fondamentales reliées au RSI. La majorité des pays dans la Région sont dotés de systèmes de surveillance nationaux qui doivent être évalués pour déterminer s'ils sont conformes aux exigences recommandées. Ces systèmes sont normalement équipés de mécanismes d'avertissement précoce limités qui permet une détection et riposte opportune. L'un des principaux défis consistera à renforcer la capacité de surveillance et riposte au niveau local là où surviennent les incidents et où ceux-ci devraient être maîtrisé avant qu'une épidémie locale ne devienne une pandémie mondiale. C'est la raison pour laquelle l'objectif de cette conférence est de présenter une étude de cas qui est reliée à l'investissement dans la capacité de base en ce qui a trait à la surveillance et la riposte contre des incidents que peuvent constituer une PHEIC.

- (b) *Coopération sous-régionale: Composante clé de la mise en œuvre du RSI (MERCOSUR ou ORAS)*

Cette présentation a comme objectif de mettre en exergue le rôle clé des réseaux de surveillance sous-régionaux qui sont reliés aux organisations d'intégration économique en vue de la mise en œuvre du RSI 2005. La collaboration parmi les États Parties (RSI 2005 art. 44.1) dans la détection, évaluation et riposte contre des incidents, dans la fourniture de coopération technique et soutien logistique et dans la mobilisation de ressources financières visant à faciliter la mise en œuvre des exigences du RIS 2005 devraient être renforcée dans la mesure du possible. Le partage de l'information parmi

des pays avoisinants (RIS 2005 art.7 et art. 9.2) aura un effet positif sur la coopération fructueuse qui existe au niveau sous-régional.

(c) *Soutien de l'OPS/AMRO aux pays pour mettre en œuvre le RSI 2005 (HDM)*

Le Bureau régional se prépare en vue de répondre aux attentes des pays concernant la coopération à la mise en œuvre du RSI 2005, et en vue de renforcer sa propre capacité à alerter et riposter lors d'un incident. Cette présentation exposera ces préparatifs et fera le point sur le soutien disponible de la part de OPS/OMS concernant divers aspects de la mise en œuvre du RSI 2005.

Mesures à prendre par le Comité exécutif

4. Le présent document est présenté au Comité exécutif pour son information.

- - -